



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2024-169

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2024-06-18-00002 - Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain (21 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2024-06-21-00001 - 2024-06-21 BSI AP interdiction rave partyRAA (3 pages)

Page 25

01-2024-06-20-00001 - AP portant approbation du mode d'action ORSEC Eau potable (1 page)

Page 29

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2024-06-18-00002

Arrêté portant restrictions temporaires de
certains usages de l'eau dans le département de
l'Ain

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É
portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier son article 5 ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône ;

Vu l'arrêté-cadre « sécheresse » du 25 mars 2024 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain hors Axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu les conclusions de la note de situation « sécheresse » établie par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain en date du 4 juin 2024 ;

Vu les propositions formulées par le comité départemental restreint dédié à la gestion conjoncturelle de la sécheresse, dans le cadre de la consultation écrite organisée entre le 5 juin 2024 et le 10 juin 2024 ;

Considérant le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en

eau potable de la population, qu'elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

Considérant que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

Considérant que, pour les eaux souterraines, le niveau de la nappe sur la zone d'alerte « Dombes-Certines-Nord » s'améliore grâce aux pluies hivernales ;

Considérant que, pour les eaux souterraines, le niveau de la nappe sur la zone d'alerte « Dombes-sud » reste historiquement bas, même si une amélioration de la situation est observée ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le maintien en situation d'alerte renforcée de la zone d'alerte eaux souterraines « Dombes-Sud » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le placement en situation de vigilance de la zone d'alerte eaux souterraines « Dombes-Certines-Nord » ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de suspension ou de limitation provisoire des usages de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Identification des situations de gestion

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, les niveaux de gravité de sécheresse sont les suivants :

Zones d'alerte	Niveau de gravité
RIVIÈRES de BRESSE	Au-dessus des seuils
RIVIÈRES de DOMBES	Au-dessus des seuils
RIVIÈRES du BUGEY	Au-dessus des seuils
RIVIÈRES du HAUT-RHÔNE	Au-dessus des seuils
SAÔNE-AVAL	Au-dessus des seuils

Pour les **eaux souterraines**, les niveaux de gravité de sécheresse sont les suivants :

Zones d'alerte	Niveau de gravité
PLAINE de L'AIN	Au-dessus des seuils
DOMBES-CERTINES-NORD	Vigilance
DOMBES-SUD	Alerte renforcée
PAYS de GEX	Au-dessus des seuils
SAÔNE-AVAL	Au-dessus des seuils

Pour connaître le niveau de gravité des mesures de restriction qui s'appliquent selon la ressource utilisée, en application de l'article 2.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé, il convient de se référer au tableau ci-dessous :

Ressource en eau utilisée	Usages	Niveau de gravité applicable	Niveau de gravité par commune
Eaux souterraines (prélèvement dans une nappe souterraine autre que nappe d'accompagnement)	Tous usages	Celui de la zone d'alerte eaux souterraines de la commune sur laquelle le prélèvement a lieu	Cf. carte en annexe 1 Cf. tableau en annexe 4
Eau potable	Liés à des activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales	Celui de la zone d'alerte eaux souterraines de la commune sur laquelle l'usage a lieu	Cf. carte en annexe 2 Cf. tableau en annexe 4
	Autres que ceux liés à des activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales	Le plus élevé entre celui de la zone d'alerte eaux souterraines et celui de la zone d'alerte eaux superficielles de la commune sur laquelle l'usage a lieu	Cf. carte en annexe 3 Cf. tableau en annexe 4

Article 2 : Mesures de restrictions

Sur les communes concernées par les mesures de restriction hors zone d'alerte « Saône Aval », les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 6 de l'arrêté cadre du 25 mars 2024 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent aux zones d'alerte autres que « Saône aval » figurent en annexe numéro 5 du présent arrêté.

Les prélèvements dans le Rhône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.

Article 3 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et sont valables, **au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2024.**

Article 4 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Article 5 : Publication

Conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et, pendant toute la période d'application :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante :
<http://www.ain.gouv.fr>
- sur le site internet national dédié (VigiEau).

Il est également affiché, à titre informatif, en mairie de chaque commune concernée.

Article 6 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2024

L'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2024 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

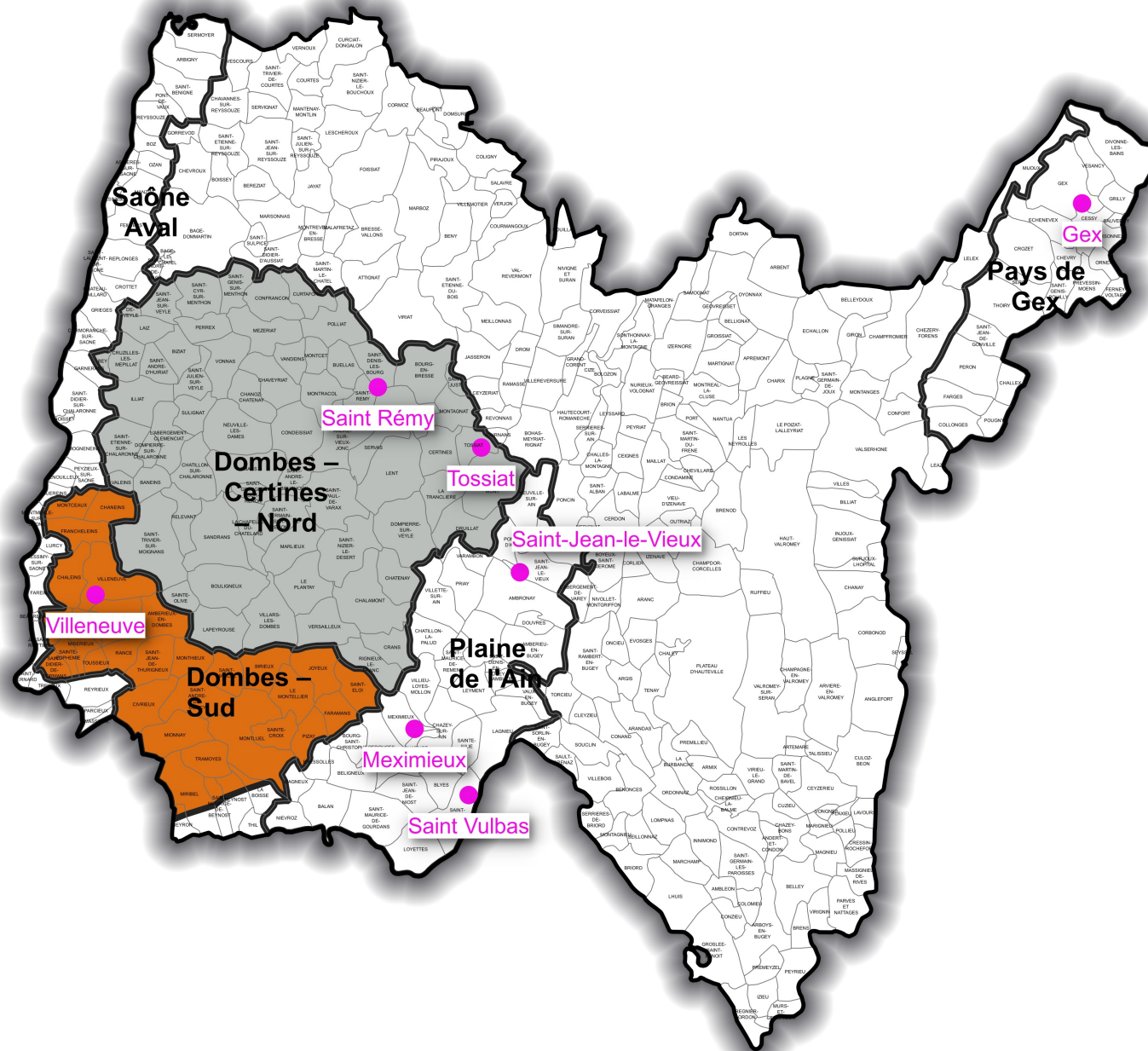
Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 juin 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

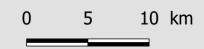
Signé : Virginie GUERIN-ROBINET

Annexe 1 : Niveaux de gravité des mesures de restriction

Ressource utilisée : eaux souterraines



- Points de surveillance
- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise



Direction Départementale des Territoires de l'Ain

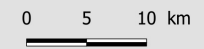
Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 05.06.2024 - Sources : DDT de l'Ain - Fond cartographique : © IGN - GéoFLA L:\100_echanges\SIG_SPG\GestionSecheresse\ArretesPrefectoraux\2023\Cartographie\ES0\EtatSecheresseBassins_ES0.gqz

Annexe 2 : Niveaux de gravité des mesures de restriction Ressource utilisée : eau potable - usages économiques



Légende

- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise



Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 05.06.2024 - Sources : DDT de l'Ain - Fond cartographique : © IGN - GéoFLA
L:100_echanges\SIG_SPG\Eau\GestionSecheresse\ArretesPrefectoraux\2023\Cartographie\EauPotable\EtatEauPotable_UsagesEconomiques.gqz

Direction Départementale des Territoires de l'Ain

Annexe 3 : Niveaux de gravité des mesures de restriction

Ressource utilisée : eau potable - usages domestiques



Légende

- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km



Direction Départementale des Territoires de l'Ain

Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 05.06.2024 - Sources : DDT de l'Ain - Fond cartographique : © IGN - GéoFLA
L:\01_echanges\SIG_SPG\Eau\GestionSecheresse\ArretesPrefectoraux\2023\Cartographie\EauPotable\EtatEauPotable_UsagesDomestiques.gqz

Annexe 4 : niveaux de gravité par commune

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01005	AMBERIEUX-EN-DOBES	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01006	AMBLEON	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01007	AMBRONAY	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01008	AMBUTRIX	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01009	ANDERT-ET-CONDON	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01010	ANGLEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01011	APREMONT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01012	ARANC	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01013	ARANDAS	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01014	ARBENT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01016	ARBIGNY	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01015	ARBOYS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01017	ARGIS	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01019	ARMIX	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01021	ARS-SUR-FORMANS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01022	ARTEMARE	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01453	ARVIERE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01023	ASNIERES-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01024	ATTIGNAT	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01025	BAGE-DOMMARTIN	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01026	BAGE-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01027	BALAN	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01028	BANEINS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01170	BEARD-GEOVREISSIAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01029	BEAUPONT	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01030	BEAUREGARD	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01032	BELIGNEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01034	BELLEY	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01035	BELLEYDOUX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01031	BELLIGNAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01037	BENONCES	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01038	BENY	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01040	BEREZIAT	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01041	BETTANT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01042	BEY	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01043	BEYNOST (Plaine)	Rivières de Dombes	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
N1043	BEYNOST (Dombes)	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01044	BILLIAT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01045	BIRIEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01046	BIZIAT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01047	BLYES	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01050	BOISSEY	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01051	BOLOZON	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01052	BOULIGNEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01053	BOURG-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01054	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01056	BOYEUX-SAINT-JEROME	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01057	BOZ	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01058	BREGNIER-CORDON	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01060	BRENOD	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01061	BRENS	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01130	BRESSE-VALLONS	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01062	BRESSOLLES	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01063	BRION	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01064	BRIORD	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01065	BUELLAS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01067	CEIGNES	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01068	CERDON	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01069	CERTINES	Rivières de Bresse	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01071	CESSY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01072	CEYZERAT	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01073	CEYZERIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01074	CHALAMONT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01075	CHALEINS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01076	CHALEY	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01077	CHALLES-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01078	CHALLEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01080	CHAMPDOR-CORCELLES	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01081	CHAMPFROMIER	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01082	CHANAY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01083	CHANEINS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01084	CHANOZ-CHATENAY	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01087	CHARIX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01089	CHATEAU-GAILLARD	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01090	CHATENAY	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01092	CHATILLON-LA-PALUD	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01096	CHAVEYRIAT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01098	CHAZEY-BONS	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01099	CHAZEY-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01101	CHEVILLARD	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01102	CHEVROUX	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01103	CHEVRY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01104	CHEZERY-FORENS	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01105	CIVRIEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01106	CIZE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01107	CLEZYIEU	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01108	COLIGNY	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01109	COLLONGES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01110	COLOMIEU	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01111	CONAND	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01112	CONDAMINE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01113	CONDEISSIAT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01114	CONFORT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01115	CONFRANCON	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01116	CONTREVOZ	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01117	CONZIEU	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01118	CORBONOD	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01121	CORLIER	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01124	CORMOZ	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01125	CORVEISSIAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01127	COURMANGOUX	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01128	COURTES	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01129	CRANS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01133	CRESSIN-ROCHEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01134	CROTTET	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01135	CROZET	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01138	CULOZ-BEON	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01139	CURCIAT-DONGALON	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01140	CURTAFOND	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01141	CUZIEU	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01142	DAGNEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01143	DIVONNE-LES-BAINS	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01146	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01147	DOMSURE	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01148	DORTAN	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01149	DOUVRES	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01150	DROM	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01151	DRUILLAT	Rivières de Bresse	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01152	ECHALLON	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01153	ECHENEVEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01155	EVOSGES	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01156	FARAMANS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01157	FAREINS	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01158	FARGES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01159	FEILLENS	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01160	FERNEY-VOLTAIRE	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01162	FLAXIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01163	FOISSIAT	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01165	FRANCHELEINS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01166	FRANS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01167	GARNERANS	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01169	GENOUILLEUX	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01171	GEOVREISSET	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01173	GEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01174	GIRON	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01175	GORREVOD	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01177	GRAND-CORENT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01179	GRIEGES	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01180	GRILLY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01181	GROSSIAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01338	GROSLEE-SAINT-BENOIT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01183	GUEREINS	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01187	HAUT-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01184	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01188	ILLIAT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01189	INJOUX-GENISSIAT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01190	INNIMOND	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01191	IZENAVE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01192	IZERNORE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01193	IZIEU	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01194	JASSANS-RIOTTIER	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01195	JASSERON	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01196	JAYAT	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01197	JOURNANS	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01198	JOYEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01199	JUJURIEUX	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01001	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01002	L'ABERGEMENT-DE-VAREY	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01049	LA BOISSE (Plaine)	Rivières de Dombes	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01049	LA BOISSE (Dombes)	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01066	LA BURBANCHE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01085	LA CHAPELLE-DU-CHATLARD	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01425	LA TRANCLIERE	Rivières de Bresse	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01200	LABALME	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01202	LAGNIEU	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01203	LAIZ	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01206	LANTENAY	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01207	LAPEYROUSE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01208	LAVOURS	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01260	LE MONTELLIER	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01299	LE PLANTAY	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01204	LE POIZAT-LALLEYRIAT	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01209	LEAZ	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01210	LELEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01211	LENT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01274	LES NEYROLLES	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01212	LESCHEROUX	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01213	LEYMENT	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01214	LEYSSARD	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01216	LHUIS	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01219	LOMPNAS	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01224	LOYETTES	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01225	LURCY	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01227	MAGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01228	MAILLAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01229	MALAFRETAZ	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01230	MANTENAY-MONTLIN	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01231	MANZIAT	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01232	MARBOZ	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01233	MARCHAMP	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01234	MARIGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01235	MARLIEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01236	MARSONNAS	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01237	MARTIGNAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01238	MASSIEUX	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01240	MATAFELON-GRANGES	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01241	MEILLONNAS	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01242	MERIGNAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01243	MESSIMY-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01244	MEXIMIEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01246	MEZERIAT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01247	MIJOUX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01248	MIONNAY	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01249	MIRIBEL (Dombes)	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01249	MIRIBEL (Plaine)	Rivières de Dombes	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01250	MISERIEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01252	MOGNEINEINS	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01254	MONTAGNAT	Rivières de Bresse	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01255	MONTAGNIEU	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01257	MONTANGES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01258	MONTCEAUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01259	MONTCET	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01261	MONTHIEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01262	MONTLUEL	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01263	MONTMERLE-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01264	MONTRACOL	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01265	MONTREAL-LA-CLUSE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01268	MURS-ET-GELIGNIEUX	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01269	NANTUA	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01272	NEUVILLE-LES-DAMES	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01273	NEUVILLE-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01275	NEYRON (Dombes)	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01275	NEYRON (Plaine)	Rivières de Dombes	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01276	NIEVROZ	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01095	NIVIGNE ET SURAN	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01267	NURIEUX-VOLOGNAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01279	ONCIEU	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01280	ORDONNAZ	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01281	ORNEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01282	OUTRIAZ	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01283	OYONNAX	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01284	OZAN	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01285	PARCIEUX	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01286	PARVES ET NATTAGES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01288	PERON	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01289	PERONNAS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01290	PEROUGES	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01291	PERREX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01293	PEYRIAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01294	PEYRIEU	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01296	PIRAJOUX	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01297	PIZAY	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01298	PLAGNE	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01185	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01301	POLLAT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01302	POLLIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01303	PONCIN	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01304	PONT-D'AIN	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01305	PONT-DE-VAUX	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01306	PONT-DE-VEYLE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01307	PORT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01308	POUGNY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01309	POUILLAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01310	PREMEYZEL	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01311	PREMILLIEU	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01313	PREVESSIN-MOENS	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01314	PRIAY	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01317	RAMASSE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01318	RANCE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01319	RELEVANT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01320	REPLONGES	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01321	REVONNAS	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01322	REYRIEUX	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01323	REYSSOUZE	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01325	RIGNIEUX-LE-FRANC	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01328	ROMANS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01329	ROSSILLON	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01330	RUFFIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01331	SAINT-ALBAN	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01334	SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01332	SAINT-ANDRE-DE-BAGE	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01333	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01337	SAINT-BENIGNE	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01339	SAINT-BERNARD	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01343	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01346	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01347	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01349	SAINT-ELOI	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01351	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01352	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01354	SAINT-GENIS-POUILLY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01355	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01356	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01358	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01359	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01360	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01365	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01367	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01368	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01369	SAINT-JUST	Rivières de Bresse	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01370	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01371	SAINT-MARCEL	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01372	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT	Rivières de Bresse	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01375	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Plaine)	Rivières de Dombes	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Dombes)	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01378	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01381	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01385	SAINT-REMY	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01386	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01387	SAINT-SULPICE	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01390	SAINT-VULBAS	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01342	SAINTE-CROIX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01353	SAINTE-EUPHEMIE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01366	SAINTE-JULIE	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01382	SAINTE-OLIVE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01391	SALAVRE	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01392	SAMOGNAT	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01393	SANDRANS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01396	SAULT-BRENAZ	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01397	SAUVERNY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01398	SAVIGNEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01399	SEGNY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01400	SEILLONNAZ	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01401	SERGY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01402	SERMOYER	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01403	SERRIERES-DE-BRIORD	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01404	SERRIERES-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01405	SERVAS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01406	SERVIGNAT	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01407	SEYSSEL	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01410	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01411	SOUCLIN	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01412	SULIGNAT	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01215	SURJOUX-L'HOPITAL	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01415	TALISSIEU	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01416	TENAY	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01418	THIL	Rivières de Dombes	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01419	THOIRY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01420	THOISSEY	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01421	TORCIEU	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01422	TOSSIAT	Rivières de Bresse	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01423	TOUSSIEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01424	TRAMOYES	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01427	TREVOUX	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01426	VAL-REVERMONT	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01428	VALEINS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01036	VALROMEY-SUR-SERAN	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01033	VALSERHONE	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01429	VANDEINS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01430	VARAMBON	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01431	VAUX-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01432	VERJON	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01433	VERNOUX	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01434	VERSAILLEUX	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01435	VERSONNEX	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01436	VESANCY	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction	Pays de Gex	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01437	VESCOURS	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01439	VESINES	Saône Aval	Pas de restriction	Saône Aval	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01441	VIEU-D'IZENAVE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01443	VILLARS-LES-DOBES	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance
01444	VILLEBOIS	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01445	VILLEMOTIER	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01446	VILLENEUVE	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01447	VILLEREVERSURE	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01448	VILLES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01449	VILLETTE-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Plaine de l'Ain	Pas de restriction	Pas de restriction	Pas de restriction
01451	VIRIAT	Rivières de Bresse	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01452	VIRIEU-LE-GRAND	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01454	VIRIGNIN	Rivières du Bugey	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01456	VONGNES	Rivières du Haut-Rhône	Pas de restriction			Pas de restriction	Pas de restriction
01457	VONNAS	Rivières de Dombes	Pas de restriction	Dombes – Certines – Nord	Vigilance	Vigilance	Vigilance

Annexe 5 : mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau adaptées à la situation de la ressource en eau, applicables sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Ain (hors zone d'alerte Saône Aval)

Ressources non concernées

Les restrictions ne sont pas applicables aux :

- réserves d'eau déconnectées de la ressource en eau superficielle dès que la zone d'alerte « eaux superficielles » dans laquelle se situe l'ouvrage se trouve en situation de vigilance,
- réserves d'eau constituées des eaux de pluie récupérées,
- eaux du Rhône et de la Saône (cf. arrêté-cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement.

Toutefois, les usagers sont appelés à la sobriété dans l'utilisation de ces ressources afin qu'elles satisfassent leurs besoins le plus longtemps possible en période d'étiage.

Mesures de portée générale

Pour rappel, les prélèvements dans un cours d'eau pour alimenter un plan d'eau sont interdits du 15 juin au 30 septembre.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Il est rappelé également que tout prélèvement d'eau d'un volume annuel supérieur à 1 000 m³ n'est autorisé que si l'utilisateur :

- dispose d'une autorisation de prélèvement au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- dispose d'un compteur volumétrique sans dispositif de remise à zéro (ou autre dispositif agréé) ;
- tient un registre des volumes prélevés (a minima mensuel).

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Ressources concernées	Usages	Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau					
		Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Arrosage des massifs fleuris. Arrosage des plantes en pot	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied : autorisé entre 18 h et 11 h	X	X	X	X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Arrosage des espaces verts et pelouses		Interdit Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans arrosage : autorisé entre 21 h et 9 h	X	X	X	X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Arrosage des jardins potagers		Interdit de 9 h à 21 h	X	X	X	X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Remplissage et vidange de piscines privées et bains à remous (de plus d'1 m ³) à usage unifamilial		Remplissage interdit sauf : • remise à niveau • première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Remplissage et vidange de piscines publiques ou privées à usage collectif (y compris les bains à remous)		Interdit Adaptation : • remise à niveau • premier remplissage • motif sanitaire ¹ nécessitant une vidange	X	X	X	
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Structures de volume > 1 m ³ privées à usage collectif ²		Interdit	X	X	X	
Eau potable	Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)		Pas de limitation, sauf arrêté municipal spécifique	X	X	X	X

¹ Excès en produits chimiques (stabilisant, chlore, chloramines) et élimination de matières fécales et vomissures. Cf « Guide pratique sur l'auto-surveillance des piscines » de l'ARS

² Structures gonflables ou tubulaires hors sol nécessitant une vidange quotidienne pour raison sanitaire

Ressources concernées	Usages	Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau				P	E	C	A
		Vigilance	Alerte renforcée						
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Lavage de véhicules chez les particuliers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit à titre privé à domicile	X	X				
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdit Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel si impératif sanitaire ou sécuritaire. Utilisation de balayeuse-laveuse automatique obligatoire.	X	X	X	X		
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Lavage des façades et toitures		Interdit Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel	X	X	X	X		
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible. Interdiction de prélèvement sauf abreuvement des animaux.	X	X	X			
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)		Interdit entre 9 h et 21 h	X	X	X			
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Centres équestres et carrières équestres		Interdiction d'arrosage des pistes et des carrières entre 10 h et 22 h ou limitation des prélèvements quotidien pour arriver à 50 % de réduction en volume quotidien à prouver en cas de contrôle	X	X	X	X		
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Interdit Sauf les greens et les départs Réduction des consommations d'au moins 60 % sur le volume hebdomadaire Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	X	X	X			

Ressources concernées	Usages		Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau					
			Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Lavage de véhicules par des professionnels (stations de lavage ou professionnels disposant de leur propre système de lavage de véhicules)	Pour tous les dispositifs	Obligation d'affichage des consommations d'eau par programmes pour les stations professionnelles ouvertes au public	<p>Obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'affichage des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau qui s'appliquent et des équipements en place (portiques, haute pression et/ou système équipé d'un recyclage de l'eau) pour les stations professionnelles ouvertes au public de rendre inutilisable les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation <p>En cas d'infraction, la responsabilité est aussi bien portée par le client que par l'entreprise de station de lavage.</p> <p>La profession des laveurs automobiles établit avant le 1er avril de chaque année la liste des stations de lavage équipées de système de recyclage (avec un taux supérieur à 70 %).</p>		X		
		Professionnels disposant de portiques		Programme ECO autorisé Autres programmes interdits	X	X	X	X
		Professionnels disposant de lances « haute pression » Professionnels disposant d'un système équipé d'un recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée)		Autorisé	X	X	X	X

Ressources concernées	Usages	Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau					
		Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	<p>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales consommant – plus de 1 000 m³/an dans le milieu</p> <p>ou</p> <p>– plus de 7 000 m³/an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu).</p>	<p>Sensibiliser les industriels, commerçants, artisans aux règles de bon usage d'économie d'eau</p> <p>Mise en place d'un registre hebdomadaire des prélèvements nets tenu à disposition des services de contrôle</p>	<p>Les réductions de prélèvement s'entendent, sauf indication contraire, sur les prélèvements nets (prélèvements et rejets dans la même masse d'eau). Le prélèvement dans le réseau d'adduction (eau potable) n'est pas considéré comme étant effectué dans la même masse d'eau que le rejet.</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau).</p> <p>Sont exemptés des mesures de réduction progressives chiffrées prévues par le présent arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les établissements qui disposent d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des simples mesures génériques (arrosage, fontaines, lavage, sensibilisation). Dans ce cas, l'arrêté préfectoral prévaut. • les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Ces établissements veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau par des mesures adaptées, tel qu'un ordonnancement de la production. <p>Les établissements ICPE déclarent à l'inspection qu'ils relèvent de ce cadre particulier d'application et tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées un Plan de Sobriété Hydrique (PSH) argumenté permettant de le justifier. Ce PSH sera à mettre à jour a minima tous les ans. La trame type à suivre sera mise à disposition par l'inspection des installations classées sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le préfet peut décider de lever cette adaptation s'il considère que les mesures de réduction proposées dans le PSH sont insuffisantes.</p> <p>Pour les ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 m³ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en situation d'alerte renforcée et de crise, une déclaration hebdomadaire est à réaliser selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023. • pour celles faisant l'objet des exemptions susvisées, les arrêtés préfectoraux comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau ou les PSH doivent avoir pour objectif cible des réductions de prélèvement de 5 % en situation d'alerte, 10 % en situation d'alerte renforcée et 25 % en situation de crise. 		X	X	X

Ressources concernées	Usages	Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau				P	E	C	A
		Vigilance	Alerte renforcée						
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales consommant – plus de 1 000 m ³ /an dans le milieu ou – plus de 7 000 m ³ /an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu).	Sensibiliser les industriels, commerçants, artisans aux règles de bon usage d'économie d'eau Mise en place d'un registre hebdomadaire des prélèvements nets tenu à disposition des services de contrôle	Registre quotidien pour tout prélèvement net supérieur à 100 m ³ /j. Dans le cas contraire, registre hebdomadaire tenu à disposition des services de contrôle Pour les pour les ICPE soumises à l'arrêté ministériel 30 juin 2023 susvisé, déclaration hebdomadaire à réaliser selon les dispositions de cet arrêté ministériel. Réduction des prélèvements nets de 50 % par rapport au volume de référence ⁴				X	X	X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales consommant – moins de 1 000 m ³ /an dans le milieu et – moins de 7 000 m ³ /an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu).		Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations. Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées. Mise en place d'un registre hebdomadaire des prélèvements nets tenu à disposition des services de contrôle. Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.			X	X	X	

Ressources concernées	Usages	Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau					
		Vigilance	Alerte renforcée	P	E	C	A
Eaux souterraines, eau potable	Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux souterraines hors horticulture	Prévenir les agriculteurs	Interdiction de prélèvement entre 7 h et 19 h				X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Prélèvements d'eau pour l'horticulture ³ , les cultures expérimentales des organismes scientifiques, agricoles ou universitaires	Prévenir les agriculteurs	Interdiction de prélèvement entre 13 h et 17 h du lundi au samedi et entre 10 h et 18 h le dimanche <u>et</u> limitation des prélèvements quotidiens à 12 h par jour maximum (enregistrement obligatoire des horaires d'arrosage au quotidien) Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de système d'irrigation localisée (type goutte-à-goutte, micro-aspersion), paillage sur une épaisseur minimale de 5 cm Adaptation : le bassinage ⁸ des cultures est autorisé aux heures chaudes de la journée entre 12 et 18 h				X
Toutes ressources	Abreuvement des animaux	Prévenir les agriculteurs	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique				X
Eaux superficielles, eaux souterraines	Mesures relatives aux plans d'eau : • prélèvement dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement. • prélèvement dans eaux souterraines	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les appoints en eau nécessaires pour les exploitants inscrits à la MSA. Si le plan d'eau est utilisé pour l'irrigation se référer à l'usage « prélèvement d'eau à usage agricole ». Rappel : les prélèvements dans un cours d'eau pour alimenter un plan d'eau sont interdits du 15 juin au 30 septembre. Le remplissage des plans d'eau à partir des eaux souterraines n'est autorisé que pour les bassins de production d'alevins de moins de 5 mois.	X	X	X	X

- 3 L'horticulture désigne la branche de l'agriculture consacrée à la culture de plantes potagères ou ornementales. Les secteurs de l'horticulture se divisent en cinq activités économiques :
- l'horticulture maraîchère (ou le maraîchage), pour la production des légumes,
 - l'arboriculture fruitière, pour la production de fruits,
 - la floriculture, pour la production de plantes ornementales et de fleurs,
 - la pépinière, pour la production d'espèces ligneuses, arbres et arbustes d'ornement ou non,
 - la serriculture, pour la production maraîchère, floricole et de pépinière en serre.

7/7

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-06-21-00001

2024-06-21 BSI AP interdiction rave partyRAA

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant interdiction temporaire de tout rassemblement festif à caractère musical non autorisé (free-party, rave party, teknival) et portant interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé du vendredi 21 juin 2024, 16h00 et jusqu'au lundi 24 juin 2024, 12h00 dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-5 à L 211-8, L 211-15, R 211-2 à R 211-9 et R 211-27 à R 211-30 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 22 mars 2023 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-5 du Code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical susmentionnés sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

Considérant qu'aucune déclaration n'a été instruite en préfecture dans les délais réglementaires ; que ces déclarations permettent notamment de garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant que ce type de rassemblement regroupant un grand nombre de participants, peut provoquer des troubles à l'ordre public, qu'ils soient liés à l'augmentation du risque de conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants ou à la gêne occasionnée par le niveau sonore extrêmement élevé de la musique

1/3

diffusée, peut conduire à la dégradation des propriétés occupées souvent librement et sans droit ni titre, et présente des risques pour la sécurité des personnes en raison de l'absence d'aménagements ou de la configuration des lieux ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ;

Considérant que du 7 juillet au 12 juillet 2023, un rassemblement festif à caractère musical de type free-party a eu lieu sur la commune de Lompnas, sans déclaration, sans dispositifs de secours prévus par les organisateurs, et rassemblant plusieurs milliers de personnes et plus précisément 13 000 personnes au plus haut de la fréquentation ; que ce rassemblement a mobilisé durant presque six journées plusieurs dizaines de sapeurs-pompiers et de gendarmes pour porter assistance et assurer la sécurité et l'ordre public ainsi des associations de sécurité civile dépêchées à la hâte par les autorités publiques ; que plusieurs dizaines de personnes ont été prises en compte par les sapeurs-pompiers suite à des malaises ; que plusieurs infractions, à la législation sur les stupéfiants et à la sécurité routière notamment ont été relevées par la gendarmerie sur et aux alentours du lieu de rassemblement ;

Considérant que, comme observé au cours du week-end du 26 et 27 novembre 2022 sur la commune de Colomieu dans l'Ain, une centaine de personnes se sont rassemblées au cours d'un évènement festif à caractère musical de type rave-party, qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival, rave-party, free-party pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler durant le week-end du 21 au 24 juin 2024 inclus dans le département de l'Ain ;

Considérant la mobilisation des moyens des forces de sécurité intérieure en matière de prévention de la délinquance, de lutte contre le terrorisme, de sécurisation des axes routiers ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et le secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être garantis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements non déclarés comportent de réels risques de troubles à l'ordre et la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L2215-1 susvisé du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue de tout rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du département, à compter du vendredi 21 juin 2024, 16h00, jusqu'au lundi 24 juin 2024, 12h00.

Article 2 : Le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations mentionnées à l'article précédent est interdit à compter du vendredi 21 juin 2024, 16h00, jusqu'au lundi 24 juin 2024, 12h00.

La circulation des véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif non autorisé, notamment sonorisation, sound system ou amplificateur, groupe électrogène est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de l'Ain à compter du vendredi 21 juin 2024, 16h00, jusqu'au lundi 24 juin 2024, 12h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R211-27 du Code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

2/3

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, les sous-préfets des arrondissements de Belley, de Gex et de Nantua, le directeur départemental de la police nationale de l'Ain, le général de brigade, commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, les maires de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à Madame la procureure de la République de Bourg-en-Bresse.

Bourg-en-Bresse, le 21 juin 2024

La préfète,

Signé : Chantal MAUCHET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ain et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des Outre-mer. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-06-20-00001

AP portant approbation du mode d'action
ORSEC Eau potable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant approbation du mode d'action « Eau potable »
du plan ORSEC du département de l'Ain

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1321-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Environnement ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1 : Le mode d'action « Eau potable » du département de l'Ain annexé au présent arrêté est approuvé et d'application immédiate.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 portant approbation du mode d'action « Eau potable » est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.414-6 du Code de justice administrative.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfète, les sous-préfets des arrondissements du département de l'Ain, les chefs des services déconcentrés, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre de ce dispositif sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 juin 2024

Signé : La préfète,
Chantal MAUCHET